

N° 2026-06-18

Séance du mardi 30 juin 2026

**OBJET** : MISE A JOUR DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU),  
DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR)  
ET DES DÉLÉGATIONS

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 23 juin 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 30 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Albert BACQUART, Michaël BERGER, Baptiste BON, Julien BRUNON, Laurent CARUANA, Franck CHASSAGNEUX, Gilbert CHAZAL, David COCAGNE, Pascal COSTON, Muriel COUTURIER, Hervé DE STEFANO, Dominique DEVIN, Philippe ESSERTEL, Patrick FARISSIER, Michaël FORGE, Tess GAGNAGE, Mickaël GAULT, Florence GAVARD, Sofiane GHILAS, Constance GRANGER, Grégoire GRANGER, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Guillaume LOMBARDIN, Martine MEILLIER, Jean-Gérard MERLE, Frédéric MURAT, Sébastien NEVES, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Pierrick PLAT, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTONNIER, Pascal POURRAT, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Claudia ROLLE, Patrice ROMEUF, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Arlette SURGEY, Laurent TALLARONT, Séverine TARIT, Laurent THEOLEYRE, Fabrice TONDO, Audrey VACHERON, Luc VERICEL, Eric VIOLLET, René AVRIL, Serge BAISSAT, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Marcel GIACOMEL, Cindy GIARDINA, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Marie-France ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Jean-Paul TISSOT, Gérard VERNET, Christian VERRON

**Absents remplacés** : Rémi BERGER par Constance GRANGER, Kévin KLEIN par Sébastien NEVES, Jimmy LUMINIER par Fabrice TONDO, Jean-Michel PERRACHE par Audrey VACHERON, Jean-Philippe MONTAGNE par Christian VERRON, Marc PELARDY par Marie-France ROCHETTE, Julien RONZIER par Serge BAISSAT, Elodie THEVENET par Pascal ROCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260630-20260630\_CC\_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026  
Publication : 09/07/2026



**Pouvoirs** : Anne BERTIER pouvoir à Robert REGEFFE, Christophe BLOIN pouvoir à Béatrice DAUPHIN, Nasera CHABANE pouvoir à Claudia ROLLE, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX pouvoir à Jérôme PEYER, Serge GOMET pouvoir à Muriel COUTURIER, Annabel TURNEL pouvoir à Gérard VERNET, Jean-Baptiste CHOSSY pouvoir à Hervé DE STEFANO, Serge DERORY pouvoir à Alexandre PALMIER, Ghyslaine POYET pouvoir à Pascale PELOUX, Frédérique SERET pouvoir à Patrice POTONNIER, Yannick TOURAND pouvoir à Thierry HAREUX

**Absents** : Denis JOANDEL, Sylvain LEVET

**Secrétaire de séance** : Robert REGEFFE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	125
Nombre de membres présents :	112
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	11
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	123

*Étaient également absents excusés, Mme Christine FELIX, M. Michel GOUJON, M. Jean-Yves PICARD, membres de la délégation spéciale pour la commune de Gumières.*

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la convention opérationnelle, signée le 3 octobre 2025, entre la commune de Mornand-en-Forez, l'EPORA et Loire Forez agglomération ;

Vu la convention opérationnelle, signée le 12 décembre 2025, entre la commune de Sury-le-Comtal, l'EPORA et Loire Forez agglomération ;

Vu la convention cadre relative à l'opération de revitalisation de territoire (ORT), signée le 21 novembre 2022 entre l'Etat, Loire Forez agglomération, Montbrison et les quatre communes « Petites villes de demain » (Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Sury-le-Comtal) arrivée à échéance, ainsi que l'avenant signé le 18 décembre 2023 pour intégrer la commune de Savigneux ;

Vu la délibération n°2026-02-13 du conseil communautaire du 17 février 2026 relative à la mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUr) et des délégations ;

Vu la délibération n°2026-02-15 du conseil communautaire du 17 février 2026 relative à la prorogation de la durée des conventions « opérations de revitalisation de territoire », « petites villes de demain » et « attractivité du centre-bourg de Savigneux » ;

Vu la nouvelle convention relative aux opérations de revitalisation de territoire (ORT), signée le 31 mars 2026, entre l'Etat, les communes de Montbrison, Boën-sur-Lignon, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal, Noirétable et Savigneux, et Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération n° 2026-04-09 du conseil communautaire portant délégation de compétence au Président,

Vu la délibération n° 15 du conseil communautaire du 30 juin 2026 relative à l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Luriecq ;

Vu la délibération n° 16 du conseil communautaire du 30 juin 2026 relative à l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;

Considérant que la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Considérant que dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, et le DPUr, sur des secteurs définis ; qu'elle en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris sur leur territoire, à l'exclusion des zones à vocation économique, y compris les zones AU strictes dédiées au développement économique, sur lesquelles Loire Forez agglomération a conservé l'exercice du DPUr et a délégué le DPU à son Président ; et qu'elle a également délégué l'exercice de ces droits de préemption à EPORA sur certains secteurs

Il convient de mettre à jour la délibération relative à l'exercice du DPU, du DPUr et leurs délégations afin :

- De prendre en compte l'approbation de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Luriecq, par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2026, venant notamment ouvrir à l'urbanisation la zone AUe (zone d'extension à vocation économique) de la Chana ;
- De donner suite à l'approbation de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse, par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2026, venant notamment adapter le plan de zonage pour répondre aux besoins de développement d'entreprises ;
- De prendre en compte la convention opérationnelle signée le 3 octobre 2025 entre la commune de Mornand-en-Forez, l'EPORA et Loire Forez agglomération, pour permettre la délégation directe à l'EPORA du droit de préemption urbain sur le périmètre défini ;
- De prendre en compte la convention opérationnelle signée le 12 décembre 2025 entre la commune de Sury-le-Comtal, l'EPORA et Loire Forez agglomération, pour permettre la délégation directe à l'EPORA du droit de préemption urbain sur le périmètre défini ;
- De tenir compte de la nouvelle convention relative aux opérations de revitalisation (ORT), signée le 31 mars 2026, entre l'Etat, les communes de Montbrison, Boën-sur-Lignon, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal, Noirétable et Savigneux, et Loire Forez agglomération, pour permettre de maintenir la délégation directe à l'EPORA du droit de préemption urbain sur les périmètres définis ;
- De mettre à jour le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 février 2026 en conséquence, qui précise les zones sur lesquelles le DPU et le DPUr sont institués et les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la modification du périmètre d'application du DPU et du DPUr, sur l'ensemble des zones précisées dans le tableau en annexe, qui annule et remplace le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 février 2026 ;
- Déléguer l'exercice du DPU et du DPUr à l'EPORA sur les parcelles comprises dans le périmètre de la convention opérationnelle, signée le 3 octobre 2025, entre la commune de Mornand-en-Forez, l'EPORA et Loire Forez agglomération ;
- Déléguer l'exercice du DPU et du DPUr à l'EPORA sur les parcelles comprises dans le périmètre de la convention opérationnelle, signée le 12 décembre 2025, entre la commune de Sury-le-Comtal, l'EPORA et Loire Forez agglomération ;

- Déléguer l'exercice du DPU et du DPUr à l'EPORA sur les parcelles comprises dans le périmètre de la convention relative aux opérations de revitalisation de territoire (ORT), signée le 31 mars 2026, entre l'Etat, les communes de Montbrison, Boën-sur-Lignon, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal, Noirétable et Savigneux, et Loire Forez agglomération ;
- Déléguer l'exercice du DPU et du DPUr aux communes concernées sur leur territoire communal en dehors des zones à vocation économique y compris les zones AU strictes dédiées au développement économique, sur lesquelles Loire Forez agglomération a conservé le DPU et le DPUr (et l'a délégué à son président) et des zones sur lesquelles Loire Forez agglomération les délègue à EPORA,
- Déléguer au Président l'exercice du DPUr sur les zones à vocation économique où le conseil communautaire l'a institué et ne l'a pas délégué à une autre entité, ou sur ces mêmes zones, déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions du premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme à la commune
- Approuver le tableau annexé avec neuf documents, qui liste l'ensemble des secteurs couverts par le DPU et le DPUr sur la totalité du territoire de l'agglomération, en précisant les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA ;
- Préciser que conformément au Code de l'urbanisme, la délibération et son annexe fera l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la modification du périmètre d'application du DPU et du DPUr, sur l'ensemble des zones précisées dans le tableau en annexe, qui annule et remplace le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 février 2026 ;
- Délègue l'exercice du DPU et du DPUr à l'EPORA sur les parcelles comprises dans le périmètre de la convention opérationnelle, signée le 3 octobre 2025, entre la commune de Mornand-en-Forez, l'EPORA et Loire Forez agglomération ;
- Délègue l'exercice du DPU et du DPUr à l'EPORA sur les parcelles comprises dans le périmètre de la convention opérationnelle, signée le 12 décembre 2025, entre la commune de Sury-le-Comtal, l'EPORA et Loire Forez agglomération ;
- Délègue l'exercice du DPU et du DPUr à l'EPORA sur les parcelles comprises dans le périmètre de la convention relative aux opérations de revitalisation de territoire (ORT), signée le 31 mars 2026, entre l'Etat, les communes de Montbrison, Boën-sur-Lignon, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal, Noirétable et Savigneux, et Loire Forez agglomération ;
- Délègue l'exercice du DPU et du DPUr aux communes concernées sur leur territoire communal en dehors des zones à vocation économique y compris les zones AU strictes dédiées au développement économique, sur lesquelles Loire Forez agglomération a conservé le DPU et le DPUr (et l'a délégué à son président) et des zones sur lesquelles Loire Forez agglomération les délègue à EPORA,
- Délègue au Président l'exercice du DPUr sur les zones à vocation économique où le conseil communautaire l'a institué et ne l'a pas délégué à une autre entité, ou sur ces mêmes zones, déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions du premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme à la commune,

- Approuve le tableau annexé avec neuf documents, qui liste l'ensemble des secteurs couverts par le DPU et le DPUr sur la totalité du territoire de l'agglomération, en précisant les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA ;
- Précise que conformément au Code de l'urbanisme, la délibération et son annexe fera l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 30 juin 2026  
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**30/06/2026**

<b>Communes</b>	<b>Doc urba</b>	<b>DPU instauré</b>	<b>DPUr instauré</b>	<b>Secteurs ou zonages sur lesquels le DPU est institué</b>	<b>Secteurs ou zonages sur lesquels le DPU et le DPUr sont conservés par l'EPCI (non délégué, ni aux communes ni à l'EPORA)</b>	<b>Secteurs sur lesquels le DPU et le DPUr sont délégués à l'EPORA</b>
Ailleux	CC	non				
Apinac	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE et AUe	
Arthun	CC	non				
Bard	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Boën-sur-Lignon	PLU	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE et 2AUe	
Boisset-lès-Montrond	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Boisset-Saint-Priest	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Bonson	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Bussy-Albieux	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ux	
Cervières	RNU					
Cezay	CC	non				
Chalain-d'Uzore	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chalain-le-Comtal	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chalmazel-Jeansagnière	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chambles	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Champdieu	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Châtelneuf	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chazelles-sur-Lavieu	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chenereilles	PLU	oui		Toutes les zones U et AU		
Craintilleux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Ecotay-l'Olme	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Essertines-en-Châtelneuf	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Estivareilles	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE	

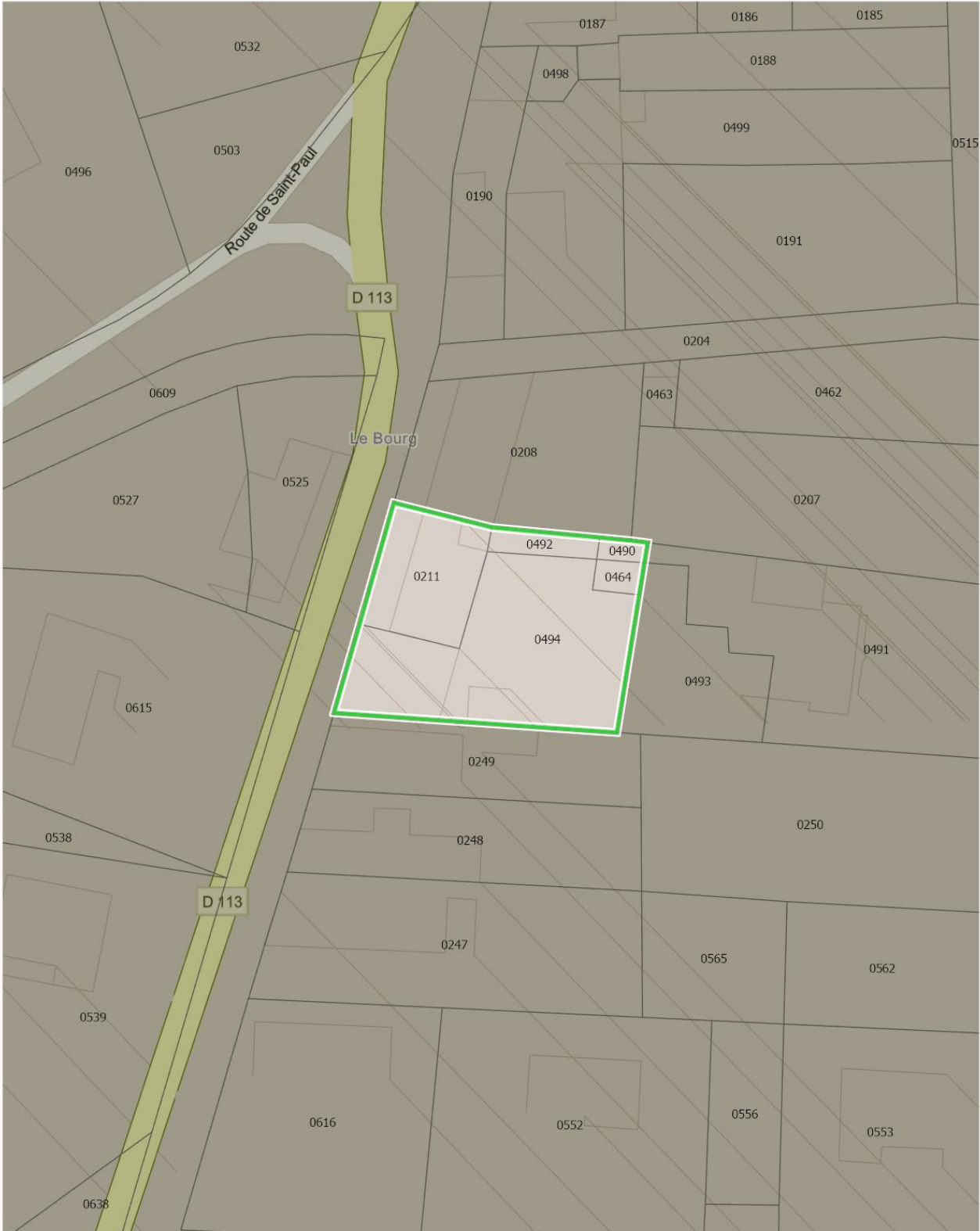
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
 042-200005880-20200030-20200030\_CC\_D18-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 06/07/2026  
 Publication : 09/07/2026

Grézieux-le-Fromental	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Gumières	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
La Chamba	RNU					
La Chambonie	RNU					
La Chapelle-en-Lafaye	PLU	non				
La Côte-Saint-Didier	RNU – La-Côte-en-Couzan CC – Saint-Didier-sur-Rochefort	non				
La Tourette	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones AUEA, UE et UF	
La Valla-sur-Rochefort	RNU					
Lavieu	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Leigneux	RNU					
Lérigneux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Lézigneux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
L'Hôpital-le-Grand	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Luriecq	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf, Ue et Aue	
Magneux-Haute-Rive	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Marcilly-le-Châtel	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf	
Marcoux	RNU					
Margerie-Chantagret	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Marols	PLU	oui		Toutes les zones UP, UP1, AU et 1AUP		
Merle-Leignec	RNU					
Montarcher	PLU	oui		Toutes les zones U	Toutes les zones UEa et UEb	
Montbrison	PLUi	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Ilot Martin Bernard / Victor Laprade, correspondant aux parcelles section BK n° 549, 550, 551 et 846 Ilot Saint-Jean, correspondant aux parcelles section BK n°169, 171, 177, 183 et 872.
Montverdun	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UI et Aui	
Mornand-en-Forez	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Secteur centre-bourg, correspondant aux parcelles section B n°777, 778, 464, 490, 492 et 494.

Noirétable	PLU	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UF, AUF et partie zone UC : ZAE secteur de l'ancien lotissement communal de Montifaux (plan annexé)	lot Ozona et Trava, correspondant aux parcelles section AB n°142, 276, 277, 278, 279 et 280.
Palogneux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Périgneux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Pralong	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Précieux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Roche	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Sail-sous-Couzan	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf	
Saint-Bonnet-le-Château	PLU	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UC1 et UF	
Saint-Bonnet-le-Courreau	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Cyprien	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ui	
Sainte-Foy-Saint-Sulpice	CC	non				
Saint-Étienne-le-Molard	CC	oui		Toutes les zones C et Cx	Zones Cx	
Saint-Georges-en-Couzan	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Georges-Haute-Ville	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE	
Saint-Jean-la-Vêtre	RNU					
Saint-Jean-Soleymieux	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE	
Saint-Just-en-Bas	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Just-Saint-Rambert	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Marcellin-en-Forez	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	lot « le Couhard » correspondant aux parcelles section BE n° 388, 389, 390, 391, 392, 394, 488, 489, 490, 491, 492, 530 et 531 lot « Kebab » correspondant aux parcelles section BE n°45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 lot « Casino » correspondant à la parcelle section BE n° 91

						lot « Tournon-Libération » correspondant aux parcelles section BE n°219, 562, 220, 560, 561
Saint-Paul-d'Uzore	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Priest-la-Vêtre	PLU	non				
Saint-Romain-le-Puy	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Secteur centre-bourg correspondant aux parcelles section E n° n°957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 1349, 1370, 1734, 2267, 2467, 2545, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2556, 2659, 2661, 2662, 2665, 2666 et 2668
Saint-Sixte	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf et AUf	
Saint-Thomas-la-Garde	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Sauvain	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Savigneux	PLUi	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Secteur d'ORT « tènement Derichebourg » correspondant aux parcelles section BH n° 9, 17, 20, 21, 23, 24, 25, 237, 297, 298 et 351
Soleymieux	PLU	oui		Toutes les zones U et AU		
Solore en Forez	RNU	non				
Sury-le-Comtal	PLUi	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	lot secteur Le Lavoir correspondant aux parcelles section AY n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 15, 17, 18, 19, 26, 27, 703, 752, 1077, 1079, 1082, 1083, 1147, 1148 et 1149 Secteur Rue du 11 novembre, correspondant aux parcelles section AY n°356, 358, 374 et 406.
Trelins	RNU					
Unias	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Usson-en-Forez	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones AUz	
Veauchette	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	

Verrières-en-forez	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Vêtré-sur-Anzon	RNU					



© EPORA - Reproduction et diffusion interdite

0 5 10 20  
Mètres

Map data © OpenStreetMap contributors,  
Microsoft, Facebook, Google, Esri  
Community Maps contributors, Map layer  
by Esri - EPORA - I.G.N.

dmin - septembre 2024 Échelle : 1:600

Périmètre de la convention Cadastre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260630-20260630\_CC\_D18-DE

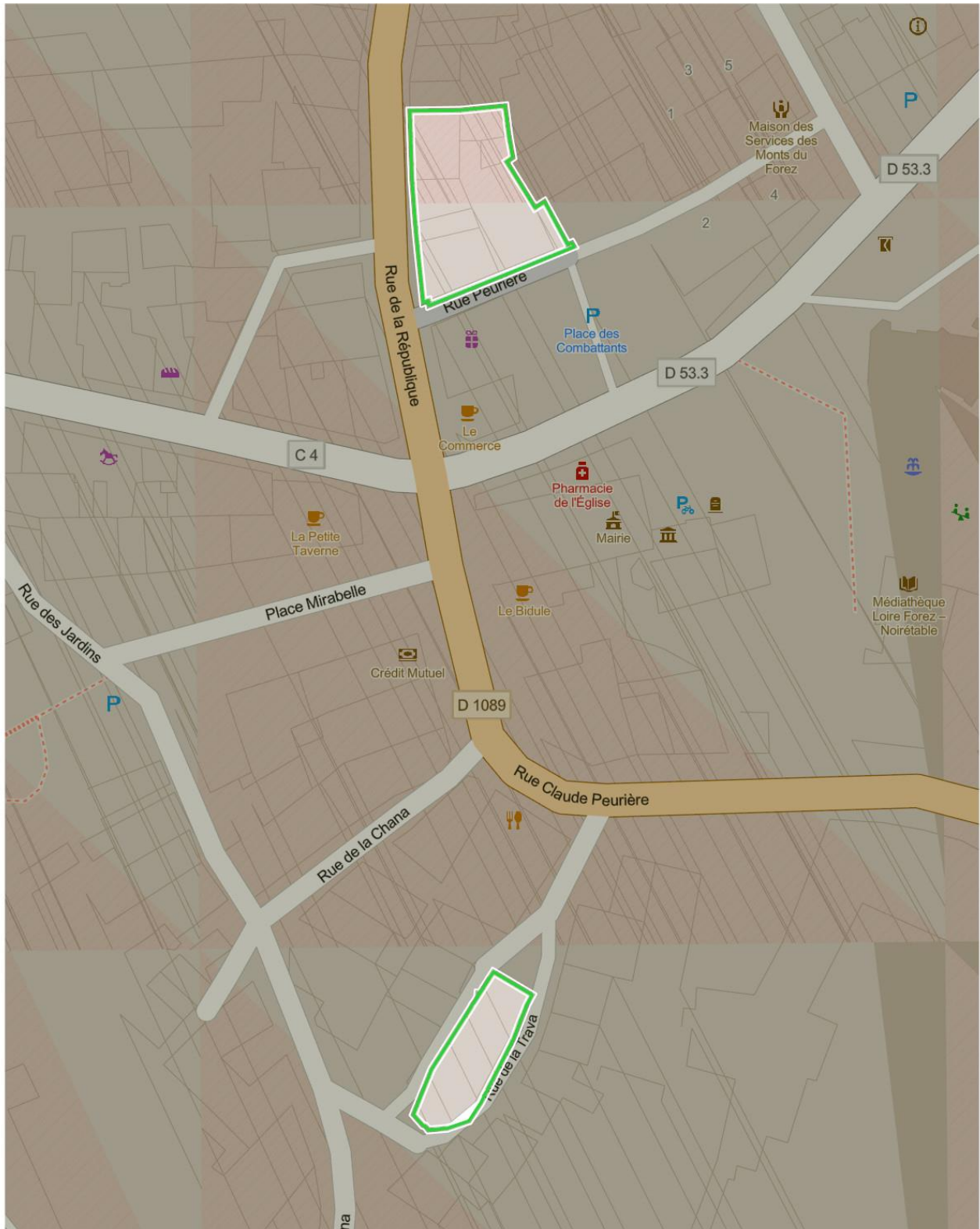
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026  
Publication : 09/07/2026

Annexe – Périmètre de la COP 42G132 Ilots Ozona & Trava à Noirétable



Périmètre de l'opération 42G132  
**Noirétable : Ilots Ozona & Trava**



© EPORA - Reproduction et diffusion interdite

0 5 10 20  
Mètres

N  
Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri - EPORA - I.G.N.

dmin - septembre 2023 Échelle : 1:697

Périmètre de la convention Périmètre opérationnel proposé



© EPORA - Reproduction et diffusion interdite

0 5 10 20  
Mètres



Map data © OpenStreetMap contributors,  
Microsoft, Facebook, Google, Esri  
Community Maps contributors, Map layer  
by Esri - EPORA - I.G.N.

dmin - septembre 2024 Échelle : 1:600

Périmètre de la convention Cadastre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260630-20260630\_CC\_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 09/07/2026

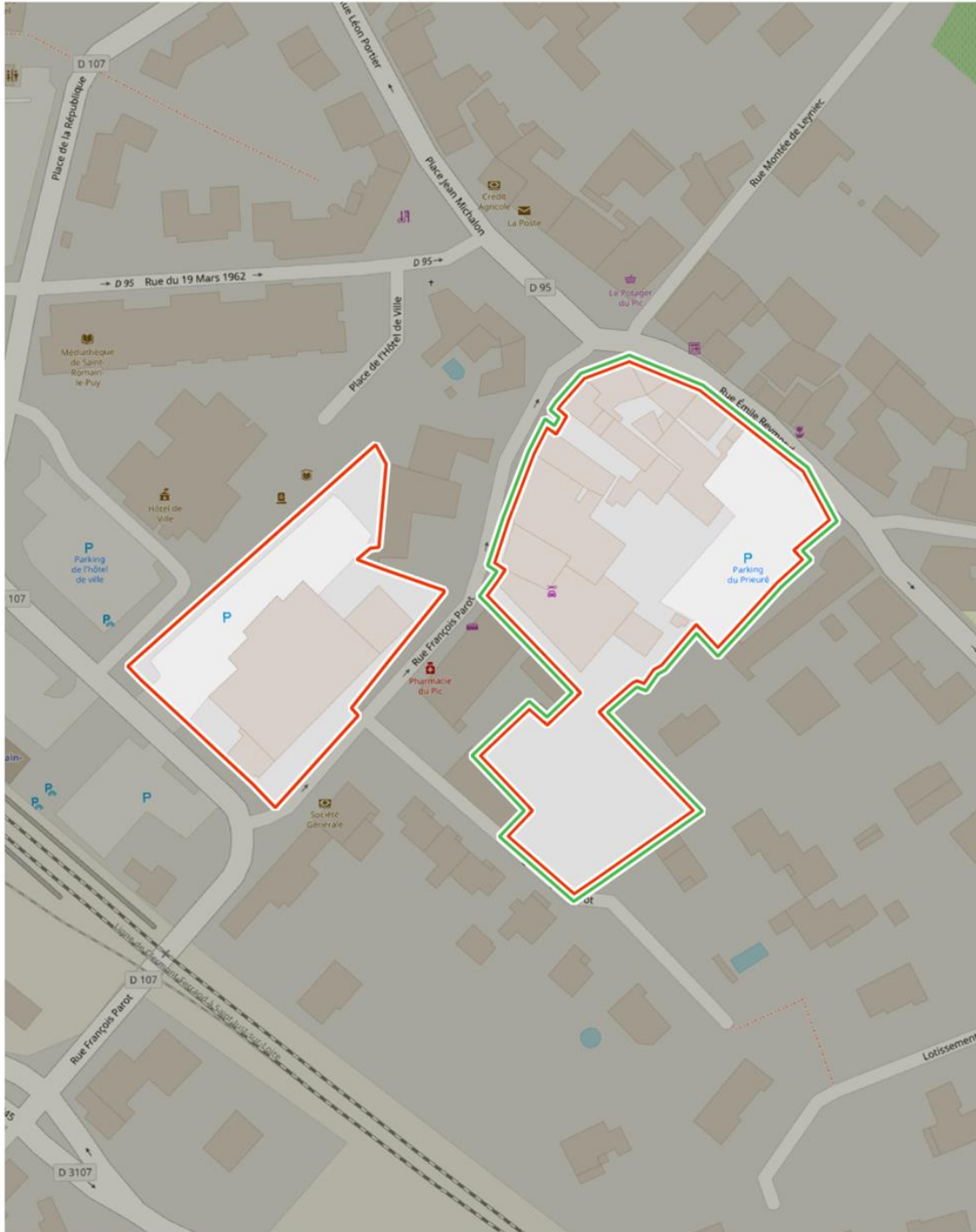
Annexe : Périmètre COP 42G103 - Centre-Bourg – Saint-Romain-le-Puy



Établissement public foncier  
Au cœur de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Avenant à l'opération 42G103

**Saint-Romain-le-Puy : COP Centre-bourg**



© EPORA - Reproduction et diffusion interdite

0 20 40 Mètres

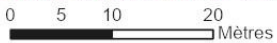
N  
Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri, community maps contributors, Map layer by ESRI  
- EPORA - 1/0/0  
Echelle 1:1,200

▭ Périmètre initial de la convention

▭ Périmètre opérationnel proposé



© EPORA - Reproduction et diffusion interdite



Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Google, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri - EPORA - I.G.N.

sigadmin - mai 2025 Échelle : 1:623

Périmètre de la convention Cadastre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260630-20260630\_CC\_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026  
Publication : 09/07/2026

Annexe – Périmètre COP 42G100 Rue du Lavoir – Sury-le-Comtal

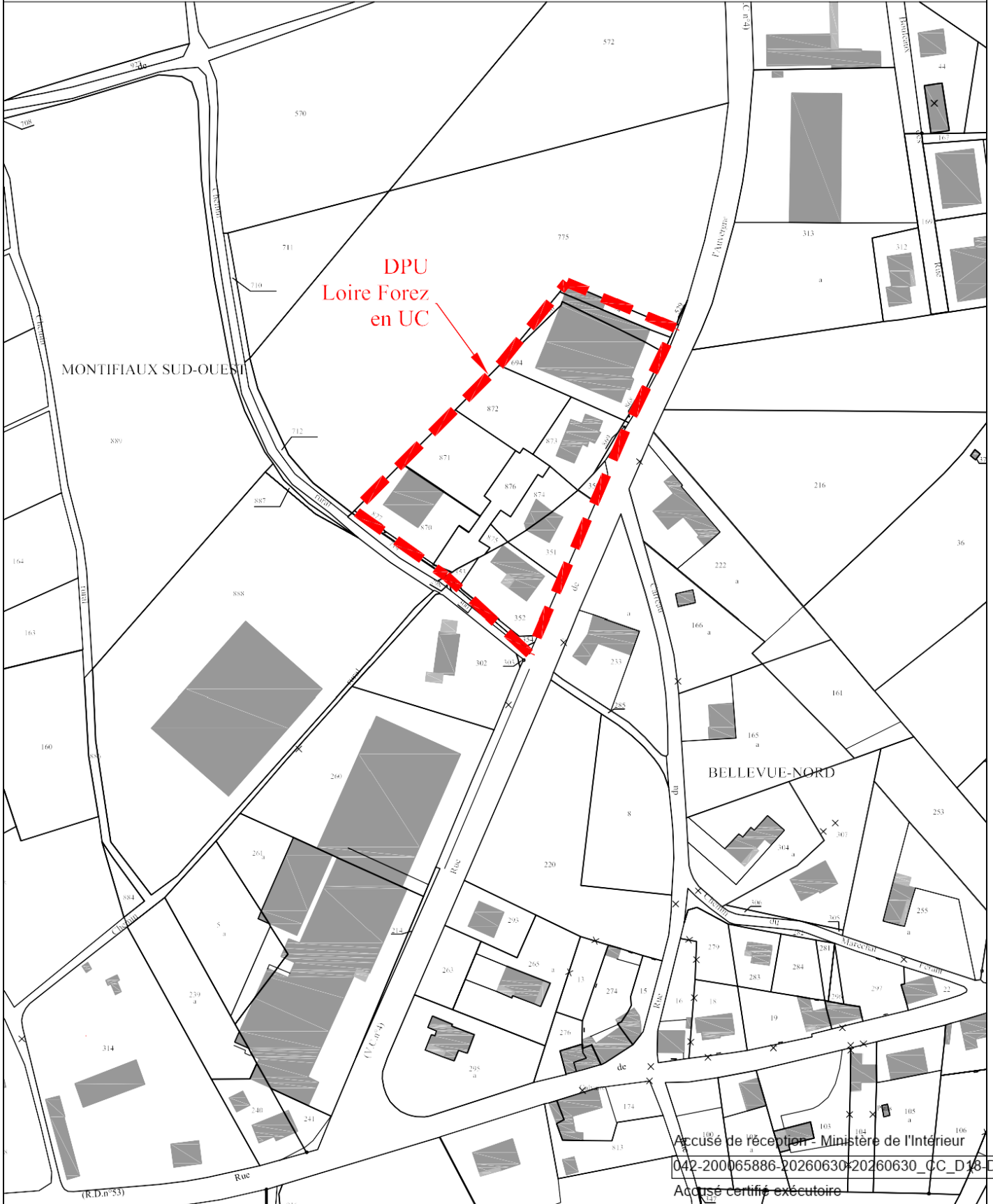




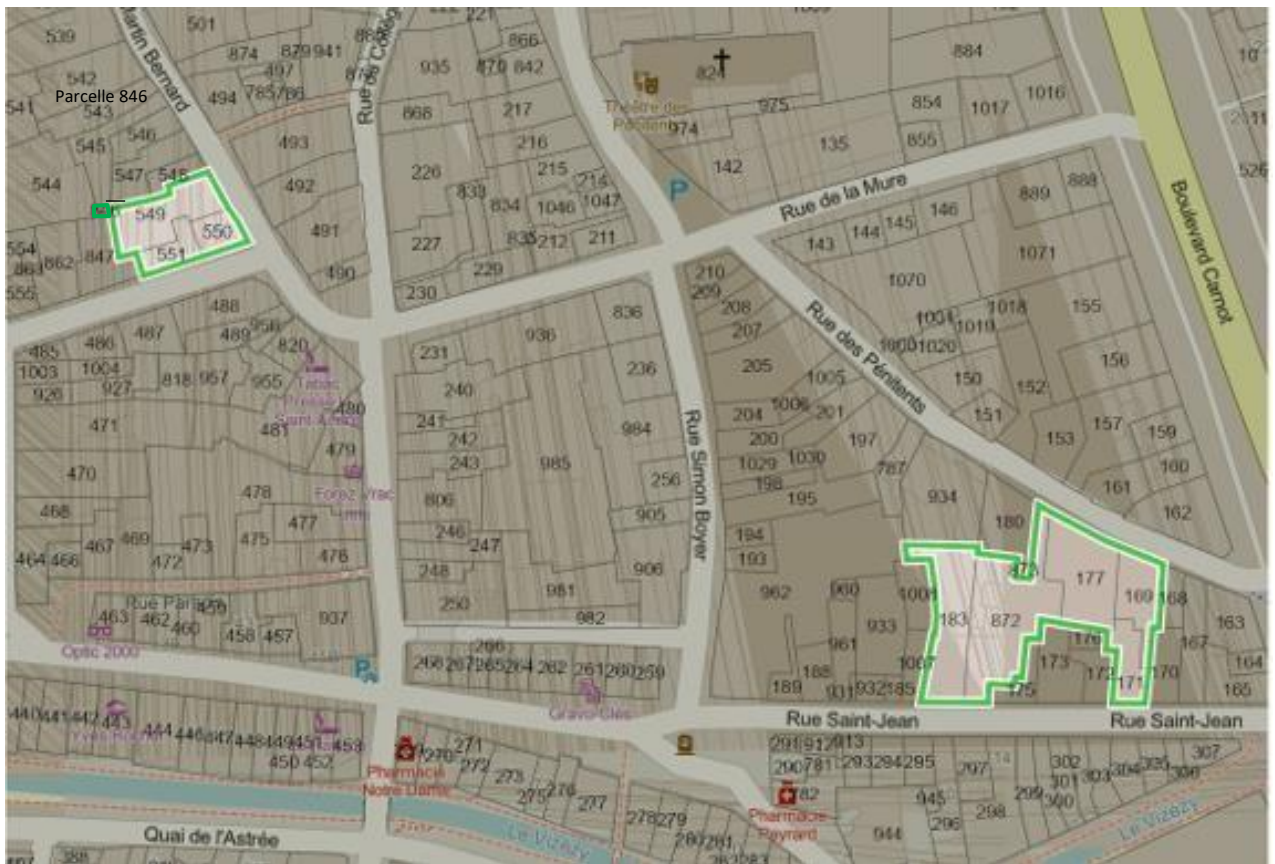
Commune de NOIRETABLE  
SITUATION DU PERIMETRE  
ZAE secteur lotissement communal Montifaux  
sur extrait du plan cadastral sections C et AD  
DPU conservé par Loire Forez agglomération en zone UC

0 20m 40m

Septembre 2020



## Périmètres de délégation du Droit de Préemption urbain à EPORA Commune de Montbrison

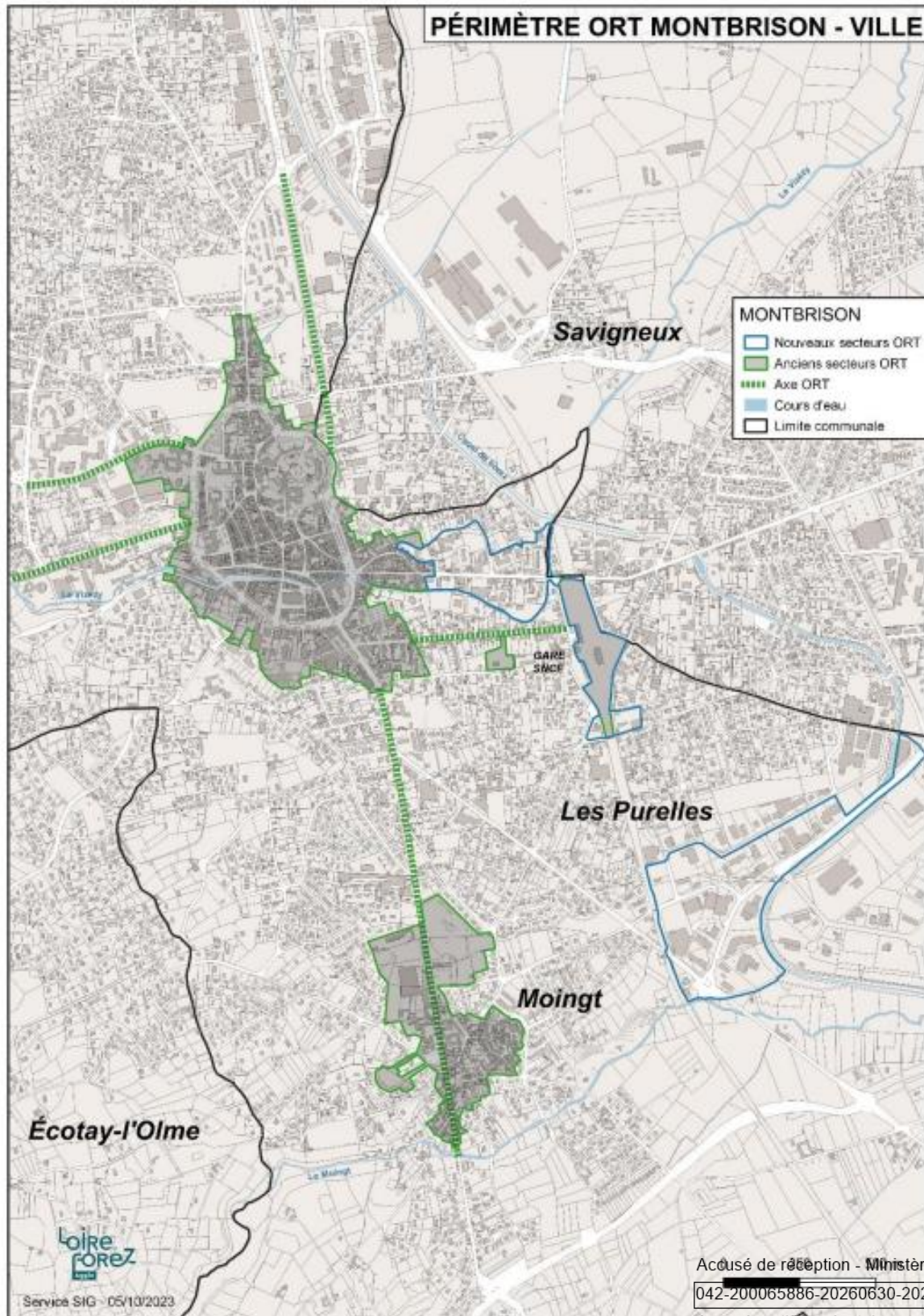


## Situation des périmètres de l'ORT multisites avec droit de préemption urbain renforcé

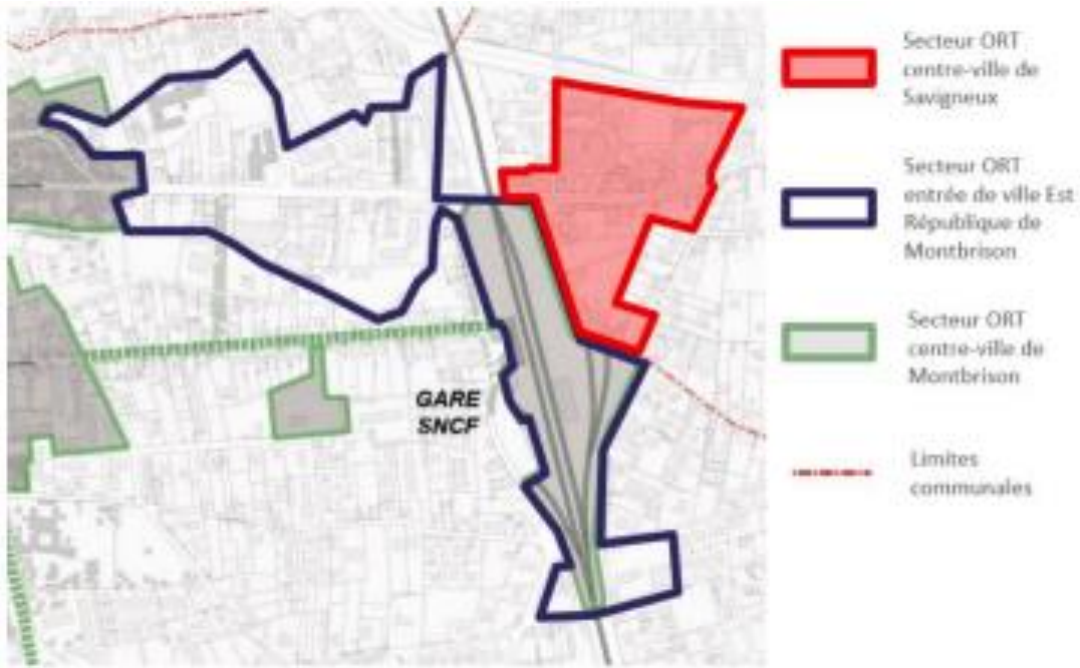
(Montbrison, Savigneux, Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal)

Janvier 2024

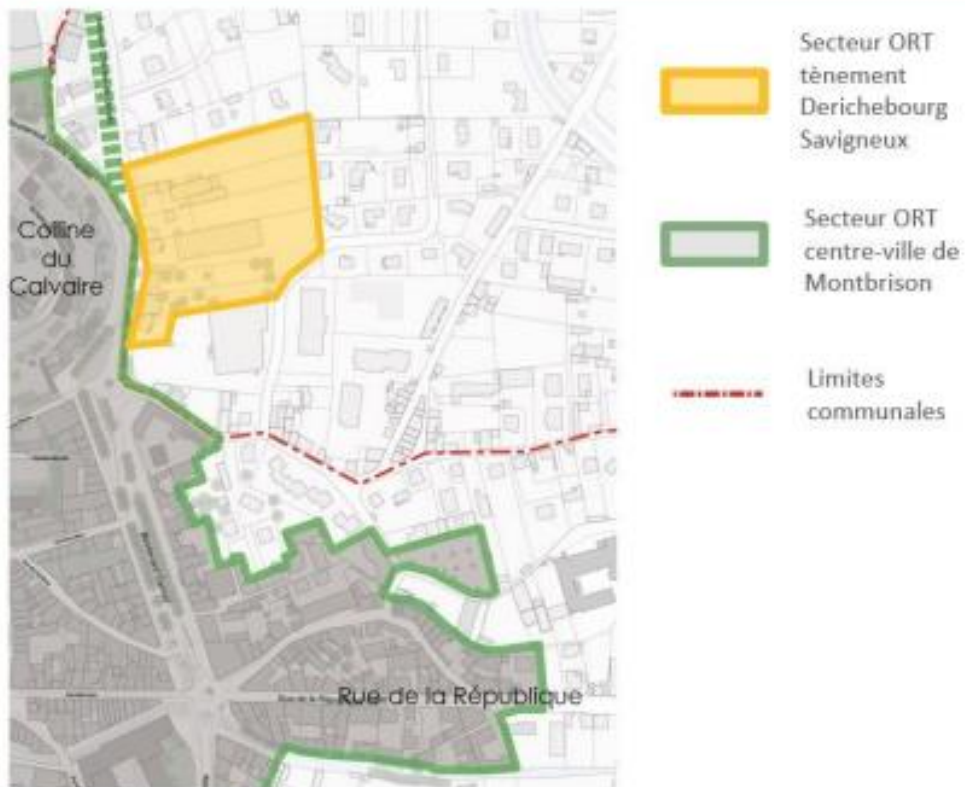
### MONTRISON



## SAVIGNEUX



## Secteur ORT tènement Derichebourg de Savigneux



**BOEN-SUR-LIGNON**



**NOIRETABLE**



**SAINT BONNET LE CHATEAU**



**SURY LE COMTAL**

